

PROCES-VERBAL SEANCE DU 30 AOUT 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le trente du mois d'août, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

Présents : VIC Jérôme, RIEU Laury, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, VIC Nathalie, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir : FABRE Stéphan à VIC Jérôme
PUTSCHER Nadège à BROUET Sandrine

Absent excusé : KREMER Daniel

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23.08.2022.

Secrétaire de séance : FLEURET Gérard

Effectif légal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres présents : 7

Nombre de votants : 9

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les conseillers municipaux présents et soumet au vote le compte rendu de la séance du 5 juillet 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Objet : Détermination des tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération n° 2021_022 du 6 juillet 2021 approuvant, à compter du 1^{er} janvier 2022, la restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire »

Considérant qu'il convient de déterminer les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2022 pour l'année scolaire 2022/2023,

Considérant l'augmentation significative des fournitures alimentaires ainsi que des fluides,

Considérant que les communes composant le Regroupement Pédagogique Intercommunal Martignargues / Saint Césaire de Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues doivent voter des tarifs identiques,

Monsieur le Maire propose, après concertation auprès des Maires des trois autres communes du RPI, d'appliquer les tarifs suivants :

RESTAURATION SCOLAIRE

Repas enfant	4.20 €
Repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur)	7.00 €
Enfant ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas	1.00 €

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Accueil du matin	1.70 €
Accueil du soir	1.70 €
Tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique et par accueil)	3.20€

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

D'approuver les tarifs de la restauration scolaire présentés,
D'approuver les tarifs des accueils périscolaires présentés,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette délibération,
D'appliquer ces tarifs de restauration scolaire et d'accueils périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2022.

Votes Pour : 9

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire
Georges FLEURET

LE MAIRE
Jérôme VIC



Questions diverses :

Changement rideaux salle polyvalente :

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que les rideaux de la salle polyvalente sont en piteux état. Il informe qu'il a fait procéder à un premier devis afin de les remplacer. Ce dernier s'élève à 2 850 € TTC. D'autres entreprises vont être contactées afin d'avoir différentes offres, le coût annoncé étant élevé.

Panneaux « village français » :

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'idée de Stéphane Fabre d'apposer aux 3 entrées de l'agglomération un panneau de style humoristique sur la vie en village de campagne. Il présente le devis pour 3 panneaux ayant pour dimension 75x50 cm, d'un montant de 194.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'achat des panneaux, et demande au Maire de donner suite.

Portes de secours Mairie et salle polyvalente :

Monsieur le Maire informe les membres qu'il fait procéder à des devis afin de changer les portes de secours de la salle du Conseil Municipal de la Mairie ainsi que de la salle polyvalente, vu leur état vétuste. Le Conseil approuve cette proposition et attend les différentes offres proposées.

Vœux du Maire 2023 :

Madame Sandrine BROUET propose de fixer dès à présent la date des vœux du Maire afin de prendre contact avec différents traiteurs et entreprises d'animation.

D'un commun accord, la date des Vœux du Maire est fixée au samedi 7 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

DEPARTEMENT DU GARD



COMMUNE DE MARTIGNARGUES
30360

LISTE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 AOUT 2022

- **Délibération n°2022_026 examinée le 30/08/2022**
DETERMINATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS
PERISCOLAIRES
Approuvée